



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarbes, le - 8 SEP. 2022

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques
Affaire suivie par :
M. Bruno FAUCHÉ
Tél. : 05.62.56.63.36
courriel : bruno.fauche@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le préfet des Hautes-Pyrénées

à

Monsieur le maire
de la commune de LANNEMEZAN

LR avec AR n° 1A 172 153 2032 8

OBJET : installations classées pour la protection de l'environnement -
organisation de la procédure de consultation du public dans le cadre de la
demande d'enregistrement déposée par la société LANNEMEZAN BOIS
ÉNERGIE pour l'exploitation d'une unité de production de granulés de bois sur
la commune de Lannemezan

PJ: 4 + 1 dossier

La société LANNEMEZAN BOIS ÉNERGIE a présenté une demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de production de granulés de bois, sur le territoire de votre commune.

À ce titre, ce projet doit faire l'objet d'une consultation du public prévue du **26 septembre au 24 octobre 2022 inclus**. Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-14 du Code de l'environnement, le dossier afférent ainsi qu'un registre de consultation devront être tenus à disposition du public en votre mairie, lieu d'implantation du projet pendant toute la durée de cette consultation.

J'appelle votre attention sur l'affichage de l'avis au public qui doit avoir lieu, sur les supports habituels d'affichage au public, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, **soit avant le 13 septembre 2022** et pendant toute la durée de celle-ci.

Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- le dossier de demande d'enregistrement ;
- les copies de l'arrêté préfectoral en date de ce jour, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public et de l'affiche avis ;
- un registre ouvert par vos soins où le public pourra formuler ses observations ;
- un certificat d'affichage.

Je vous précise que ce dossier sera consultable sur le site internet de la préfecture des Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/consultation-du-public-sur-les-demandes-d-r1026.html> et que les observations du public pourront également être recueillies pendant la période de la consultation sur la boîte fonctionnelle à l'adresse suivante : pref-consultation-du-public-icpe@hautes-pyrenees.gouv.fr

Vous voudrez bien me faire parvenir après la clôture de la consultation, **soit après le 24 octobre 2022** le certificat constatant que les formalités d'affichage ont été accomplies, ainsi que le registre clos par vos soins.

Enfin, en application de l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir inviter le conseil municipal de votre commune à formuler un avis sur cette demande. Je vous précise que ce dernier ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé et communiqué, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, **soit en dernier délai le 8 novembre 2022**.



Jean SALOMON